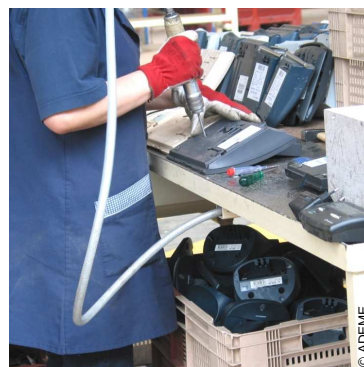




La prévention des déchets : les actions des collectivités bourguignonnes

Rapport technique

Juillet 2008

LA PREVENTION DES DECHETS :
LES ACTIONS DES COLLECTIVITES BOURGUIGNONNES

REMERCIEMENTS

Ce dossier a été réalisé par l'Agence régionale pour l'environnement et le développement durable en Bourgogne avec les concours financiers du Conseil régional de Bourgogne, de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, du Conseil général de Côte d'Or, du Conseil général de la Nièvre, du Conseil général de Saône-et-Loire.

LA PREVENTION DES DECHETS : LES ACTIONS DES COLLECTIVITES BOURGUIGNONNES

SOMMAIRE

REMERCIEMENTS	1
PRESENTATION DE LA DEMARCHE.....	3
Contexte	3
Démarche et objectifs	3
Eléments méthodologiques	4
LES COMPETENCES DES DIFFERENTS ECHELONS TERRITORIAUX EN MATIERE DE PREVENTION DES DECHETS.....	5
LES ACTIONS DES COLLECTIVITES EN TERME DE PREVENTION DES DECHETS : UN PREMIER BILAN EN BOURGOGNE	6
Premier axe : la collectivité et ses champs de compétence	6
<i>Montrer l'exemple par des actions internes à la collectivité</i>	<i>6</i>
<i>Agir sur les établissements collectifs</i>	<i>7</i>
<i>Mobiliser les établissements scolaires.....</i>	<i>8</i>
Deuxième axe : la population.....	9
<i>Mobiliser la population</i>	<i>9</i>
<i>Promouvoir le compostage domestique ou semi-collectif (en pied d'immeuble, de quartier)</i>	<i>10</i>
<i>Mettre en place une tarification incitative.....</i>	<i>13</i>
Troisième axe : les acteurs économiques.....	15
<i>Développer la réparation et le réemploi.....</i>	<i>15</i>
<i>Travailler avec la grande distribution pour développer l'éco-consommation.....</i>	<i>16</i>
Quatrième axe : réduire la nocivité des déchets	17
SYNTHESE ET PERSPECTIVES	18

PRESENTATION DE LA DEMARCHE

CONTEXTE

Les politiques de gestion des déchets ont visé à réduire les impacts environnementaux et sanitaires liés à la collecte et au traitement des déchets. Il s'agit aujourd'hui de répondre à des enjeux plus larges de gestion durable des ressources, à savoir des enjeux de conservation des ressources non renouvelables et de limitation des impacts environnementaux sur l'ensemble du cycle de vie des produits, notamment en terme de changement climatique. Il s'agit non seulement de recycler mais aussi de prévenir la production de déchets.

En Bourgogne, comme en France, la quantité de déchets ménagers collectée par habitant est en augmentation : elle est passée de 454 kg par Bourguignon en 2001 à 512 kg en 2006. Même si le rythme d'augmentation se ralentit, l'enjeu est d'inverser la tendance. L'Agence Européenne de l'Environnement prévoit en effet une augmentation de 50% de la production des déchets de l'Union Européenne à 12 d'ici 2020, si les habitudes de consommation restent inchangées et si l'on connaît la poursuite du couplage consommation de biens – croissance économique.

La prévention des déchets recouvre les actions qui permettent d'éviter la prise en charge des déchets par la collectivité, soit parce que le déchet n'a pas été généré, soit parce qu'il a été détourné de la collecte. Les actions de prévention permettent de réduire les quantités de déchets à éliminer et répondent donc en cela à la question de la raréfaction des capacités de traitement des déchets. Elles permettent également de limiter les impacts et les coûts liés à la gestion des déchets (transport, valorisation, traitement). Mais elles évitent également les impacts et les consommations de ressources, souvent non renouvelables, liés à la production de biens avant qu'ils ne deviennent déchets.

DEMARCHE ET OBJECTIFS

Un Plan national de prévention des déchets a été lancé en 2004, avec des actions telles que la création de l'autocollant « stop pub », la réduction de l'utilisation des sacs de caisse, le plan de développement du compostage domestique. Le projet de loi relatif à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement prévoit de favoriser la généralisation de plans locaux de prévention des déchets. Qu'en est-il en Bourgogne ?

Afin de mieux connaître les actions menées par les collectivités bourguignonnes en terme de prévention des déchets, un dispositif d'observation a été mis en place en 2007 par Alterre Bourgogne en partenariat avec l'ADEME, le Conseil général de Côte d'Or, le Conseil général de la Nièvre et le Conseil général de Saône-et-Loire. Ce dispositif est notamment basé sur une série de questions à destination des collectivités qui ont été introduites dans l'enquête menée annuellement auprès des collectivités concernant la gestion des déchets ménagers et assimilés.

La réflexion menée au sein du groupe de travail a également conduit à initier une étude de diagnostic de la filière du réemploi en Bourgogne. Réalisée par Territoires Environnement Emplois Bourgogne, cette étude a permis de cerner les structures du recyclage et du réemploi existantes dans le secteur de l'économie sociale et solidaire et d'identifier les freins et les leviers de pérennisation économique et sociale de ces services. Publiée en janvier 2008, cette étude est disponible en ligne sur le site de TEE Bourgogne : www.teebourgogne.com.

La mise en place de ce dispositif d'observation permettra de développer un échange d'expériences entre les collectivités, de valoriser des opérations exemplaires et d'inciter les collectivités à développer leurs actions dans ce domaine.

ELEMENTS METHODOLOGIQUES

Définition du champ d'étude

La prévention des déchets permet d'éviter l'apparition de ces derniers, de retarder leur abandon ou de réduire leur quantité ou leur toxicité. Elle conduit à moins de déchets (prévention quantitative) et à des déchets moins toxiques (prévention qualitative).

Le bilan des actions menées en Bourgogne présenté ici prend en compte **seulement les actions menées par les collectivités**, et pas celles pouvant être menées par d'autres acteurs comme les entreprises, les administrations ou les associations.

Sources d'information utilisées

Plusieurs sources d'informations ont été utilisées pour établir ce bilan, qui se veut le plus complet possible mais ne se prétend pas exhaustif :

- les résultats des enquêtes menées en 2007 et en 2008 auprès des collectivités ayant la compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés,
- les articles de presse,
- les réunions d'échange entre collectivités organisées par l'ADEME Bourgogne sur le thème de la prévention,
- les enquêtes complémentaires menées directement auprès des collectivités.

Les données issues de l'enquête menée en 2008 sont présentées dans une version provisoire, sous forme de tendances, l'enquête n'étant pas à ce jour complètement achevée dans 2 départements. Les résultats sont toutefois exploitables pour donner certaines tendances dans la mesure où ils portent sur 79% des collectivités enquêtées en Bourgogne.

LES COMPETENCES DES DIFFERENTS ECHELONS TERRITORIAUX EN MATIERE DE PREVENTION DES DECHETS

Même si les collectivités bourguignonnes sont de plus en plus conscientes de l'enjeu de la prévention, beaucoup d'entre elles ont du mal à appréhender la question dans la mesure où elle dépasse leur champ habituel de compétences en termes de collecte ou de traitement des déchets et demande une approche nouvelle.

La prévention vise en effet des cibles multiples et nécessite des actions diffuses sous des formes opérationnelles très variées. Cela va de campagnes de sensibilisation, à la mise en place d'équipements comme les « recycleries », en passant par un travail en partenariat avec des acteurs économiques comme la grande distribution. La nécessité d'une complémentarité d'actions entre tous les échelons territoriaux et de partenariats avec différents acteurs du territoire ne facilite pas la clarification des rôles de chacun.

Les communes constituent des interlocuteurs privilégiés de par leur proximité avec les citoyens, les associations ou le tissu des commerçants et artisans.

Les collectivités ayant la compétence collecte des déchets peuvent directement développer des services permettant de détourner des flux de la collecte, optimiser l'ensemble des flux collectés et instaurer des outils financiers comme la redevance incitative.

Les EPCI de taille importante (qu'ils aient la compétence collecte et/ou traitement) peuvent engager des partenariats avec les industriels et constituent un bon échelon pour développer une vraie stratégie de prévention, en relais des orientations fixées par **les Départements**.

Ces derniers, de par leur compétence en terme de planification, fournissent en effet le cadre de la politique départementale et peuvent allouer des moyens financiers pour soutenir les actions et les équipements en faveur de la prévention. Ils jouent également un rôle important pour afficher et impulser le projet global de prévention et développer une stratégie de communication homogène sur le territoire. Ils peuvent favoriser les partenariats avec certains acteurs comme les chambres consulaires ou la grande distribution.

La révision des plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés engagée dans 3 départements (Côte d'Or, Nièvre et Saône-et-Loire) s'oriente vers l'élaboration d'un volet spécifique à la prévention qui pourra fournir un cadre de cohérence aux actions des collectivités locales.

LES ACTIONS DES COLLECTIVITES EN TERME DE PREVENTION DES DECHETS : UN PREMIER BILAN EN BOURGOGNE

Les collectivités de Bourgogne n'ont pas encore mis en place de plans locaux de prévention. Mais elles se lancent de plus en plus dans des actions de prévention. Les axes d'action possibles peuvent viser la collectivité elle-même et ses champs de compétence, la sensibilisation de la population, la mobilisation des acteurs économiques. Ces mesures quantitatives peuvent également être complétées par des mesures qualitatives pour réduire la nocivité des déchets collectés et favoriser ainsi leur valorisation.

PREMIER AXE : LA COLLECTIVITE ET SES CHAMPS DE COMPETENCE

MONTRER L'EXEMPLE PAR DES ACTIONS INTERNES A LA COLLECTIVITE

Chaque collectivité a tout d'abord la possibilité de réduire les déchets générés par sa propre activité. Elle peut pour cela agir sur sa commande publique pour favoriser les produits les moins polluants, réduire les emballages ou encore centraliser ses achats pour limiter ses références et ainsi les sur-conditionnements. Elle peut réduire sa consommation de papier pour ses documents internes ou en dématérialisant ses achats publics. Elle peut également détourner de la collecte les déchets fermentescibles qu'elle produit par ses activités, en les valorisant par compostage. La mise en place de telles actions de prévention au sein même des services de la collectivité constitue une première étape indispensable vers une modification des comportements sur le territoire. Outre son impact sur les quantités de déchets générés, l'exemplarité permet à la collectivité de se montrer crédible lors de campagnes de sensibilisation auprès de la population.

En Bourgogne, sur les 137 collectivités ayant répondu à l'enquête en 2007, **22 (soit 16 % des collectivités) ont déclaré avoir mis en place des actions sur leur consommation interne de papier**. Ces actions peuvent concerner le tri du papier, l'utilisation du verso des brouillons, la sensibilisation des services, la dématérialisation des échanges en interne mais aussi pour les actes et envoi aux communes adhérentes.

17 collectivités (soit 12 %) ont réalisé des achats éco-responsables : dans la majorité des cas, il s'agit de l'achat de papier recyclé. Cela peut également concerner l'achat de stylos, de cartouches d'encre rechargeables, de lots en produit recyclé...). Une collectivité a également mené une action de sensibilisation de ses services aux achats éco-responsables.

12 collectivités (soit 9 %) ont déclaré avoir introduit dans l'ensemble ou dans une partie de leurs marchés publics des critères environnementaux : il s'agit dans un tiers des cas des marchés pour l'édition de publications (papier recyclé et/ou impression type label « Imprim'vert »).

Ressources : le réseau régional sur la commande publique et le développement durable a lancé *Achats publics responsables – Le Défi !*, une initiative ayant pour objectif d'encourager services de l'Etat et collectivités à adopter ou à développer une politique d'achats durables en les accompagnant dans leurs démarches.

➔ *Pour en savoir plus : Fabienne Lapiche-Jaouen, Alterre Bourgogne, f.lapiche-jaouen@alterre-bourgogne.org, 03.80.68.44.30.*

Tendances pour 2007-2008

Les actions de prévention internes à la collectivité tendent à se développer en 2007. Les collectivités ayant répondu à l'enquête début 2008 sont 18% à avoir déclaré mener des actions pour réduire leur consommation de papier (contre 16% lors de l'enquête précédente). Ces achats concernent principalement le papier recyclé, les fournitures de bureaux et pour une collectivité les produits d'entretien. Elles sont la même proportion que l'année précédente (9%) à avoir introduit des critères environnementaux dans leurs marchés publics. On observe cependant une diversification des marchés concernés : outre les marchés concernant l'édition de publications, sont également concernés les marchés liés aux ordures ménagères, aux fournitures de bureaux, aux travaux. Une collectivité a mis en place en 2007 le compostage des déchets fermentescibles générés par ses employés avec mise en place d'un bio-seau dans la salle de restauration. Une autre souhaite faire de même en 2008 et permettre en même temps à ses employés qui ne disposent pas de jardin de pouvoir ajouter les déchets fermentescibles produits chez eux à ceux produits sur le lieu de travail.

AGIR SUR LES ETABLISSEMENTS COLLECTIFS

Les établissements collectifs (établissements scolaires, crèches, maisons de retraite...) sont des cibles privilégiées, notamment parce qu'ils regroupent en un site un gisement important de déchets.

8 collectivités ont déclaré avoir mené en 2006 ou 2007 des actions dans les établissements scolaires pour réduire la consommation de papier ou mettre en place le tri des emballages.

Hormis la collecte des biodéchets auprès des établissements scolaires sur le territoire desquels une collecte sélective de ces déchets existe, aucune action pour inciter les établissements scolaires à valoriser leurs déchets de cuisine ou d'espaces verts n'a été recensée.

Tendances 2007- 2008

Le Conseil Général de Saône-et-Loire a prévu l'installation à la rentrée scolaire 2008 d'un **composteur électromécanique** pour le compostage des déchets de cantine sur le collège Saint-Exupéry de Mâcon.

Une action pilote a été menée en 2007 sur une crèche à Saint-Marcel, dans l'agglomération chalonnaise : il s'agit du remplacement des couches jetables par des couches lavables. Cet établissement a accueilli 38 enfants en 2006 et consommé 23 900 couches. L'action s'est déroulée sur 9 mois sous forme de test sur 3 enfants de la crèche. Elle n'est actuellement pas poursuivie. Outre le fait de trouver un modèle de couches performant (3 essais ont été nécessaires), la principale difficulté réside dans le lavage des couches, l'établissement ne disposant pas de la capacité de lingerie nécessaire pour l'ensemble des enfants de la crèche. Il faudrait alors pouvoir sous-traiter la prestation mais pour l'instant aucune société ou structure n'a été identifiée comme intéressée. L'idée pourrait être d'élargir l'expérience à l'ensemble des crèches de l'agglomération pour proposer un marché plus important. Mais il serait alors nécessaire au préalable de sensibiliser le personnel et les parents pour lever certaines réticences. Il est à noter que le recours à un prestataire pour le lavage induit un coût environnemental et financier qui vient diminuer le bilan global de l'opération.

Sur l'agglomération dijonnaise, un porteur de projet réfléchit également à l'équipement des crèches municipales en couches lavables, en fournissant une prestation de lavage.

Ressources : Un enfant utilise de l'ordre de 4 500 couches jetables jusqu'à l'âge de la propreté (2 ans et demie), ce qui génère 820 kg de déchets. Source : « **Les couches lavables constituent une alternative moderne, écologique et économique aux couches jetables** », Anne-Sophie OURTH, **thèse 2003, faculté universitaire des sciences agronomiques de Gembloux (Belgique)**
Document téléchargeable sur le site du Centre national d'information indépendante sur les déchets : www.cniid.org/healthcare/docs/These-couches-lavables.pdf

MOBILISER LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Ils sont concernés par la prévention lors de leurs achats, dans la gestion de leurs déchets organiques, par la dématérialisation des échanges d'information, par la sensibilisation des élèves, des enseignants et du personnel. L'influence des jeunes dans les familles, notamment dans les choix d'achat, en fait une cible à privilégier pour la sensibilisation. L'intérêt est de coupler le volet pédagogique et le volet technique, en menant des actions en terme de gestion des déchets de l'établissement.

48 collectivités (soit 35 % des collectivités ayant répondu à l'enquête) ont mené des actions de sensibilisation auprès du public scolaire.

Tendances pour 2007-2008

Les actions de sensibilisation tendent à se développer en 2008. Les collectivités ayant répondu à l'enquête début 2008 sont 43% à avoir déclaré mener des actions dans les établissements scolaires (contre 35% lors de l'enquête précédente).

Certains établissements scolaires s'engagent dans des démarches de développement durable et mettent en place, dans ce cadre, des actions de prévention des déchets. C'est le cas du Lycée d'Horticulture et du Paysage de Tournus qui, depuis la rentrée scolaire 2007, est équipé d'une plateforme de compostage. Tout d'abord utilisée uniquement pour les déchets d'horticulture et d'entretien des espaces verts, elle reçoit également depuis début 2008 les déchets de la cantine. Le fonctionnement est basé sur une participation forte des élèves et du personnel. Ces aspects techniques s'articulent avec un volet pédagogique.

Ressources : Des démarches régionales d'accompagnement de structures éducatives éco-responsables existent en Bourgogne. Elles concernent à la fois le volet technique de fonctionnement et gestion de la structure et le volet pédagogique.

Contacts : Dominique MARIE, Conseil régional de Bourgogne et Christine COUDURIER, Alterre Bourgogne.

DEUXIEME AXE : LA POPULATION

MOBILISER LA POPULATION

Prévenir la production de déchets sur un territoire nécessite de toucher tous les types d'acteurs dans la chaîne de production et de consommation. Pour cela, il est nécessaire d'informer les habitants de l'impact en terme environnemental et financier de leurs actes de consommation sur la production de déchets, de les guider vers des gestes d'éco-consommation (privilégier les produits réutilisables et les produits sans emballage), de leur proposer l'utilisation de l'autocollant stop-pub, de les mobiliser au réemploi ou au compostage domestique.

Les collectivités sont nombreuses à mener des actions de communication sur la gestion des déchets à l'intention de leurs habitants. Cela peut passer par :

- l'insertion d'articles dans les bulletins municipaux, journaux locaux ou départementaux (pour 66 collectivités soit près d'une sur deux),
- la distribution de plaquette d'information (pour 47 collectivités soit une sur trois),
- l'édition d'un journal (pour 54 collectivités soit 4 sur 10),
- l'édition d'un guide de tri ou du compostage (pour 24 collectivités soit 18 %),
- l'organisation de réunions publiques ou de journées d'information (pour 28 collectivités soit 20 %),
- la mise en ligne d'informations sur Internet (2 collectivités)

En 2006, ces actions de communication ont principalement porté sur le geste de tri et peu sur la prévention des déchets. **Seules 4 collectivités (ayant la compétence collecte des déchets) ont en 2006 organisé des actions de communication spécifiquement sur la prévention. A celles-ci, s'ajoute le SMEVOM du Charolais-Brionnais et Autunois (qui a la compétence traitement des déchets)** et qui dédie une partie de son site Internet à la prévention dans laquelle figurent notamment des conseils pour les gestes quotidiens. Il insère également des articles sur ce thème dans son journal et réalise une chronique hebdomadaire sur une radio locale.

Par ailleurs, le Grand Chalon a expérimenté, de juin à octobre 2006, une opération de « foyers témoins » auprès de 9 familles, afin d'évaluer les effets d'un certain nombre d'actions sur la production de déchets de ces foyers. 4 familles ont testé le compostage domestique, les autres actions ont concerné principalement la consommation d'eau du robinet au lieu d'eau en bouteille, l'achat de produits à la coupe ou moins emballés, l'aération des pièces plutôt que le recours à des désodorisants, le refus de la publicité dans les boîtes aux lettres, la suppression de certaines utilisations des sacs plastiques (dans les petites poubelles par exemple). L'objectif à terme est d'établir un programme d'actions pour l'ensemble des foyers du Grand Chalon pour réduire la quantité d'ordures ménagères de 7 %, soit 40 kg par habitant et par an.

Tendances 2007 et 2008

En 2007, le constat est assez similaire à 2006 : la communication des collectivités auprès de la population est importante et se développe :

- l'insertion d'articles dans les bulletins municipaux, journaux locaux ou départementaux (pour 63%),
- la distribution de plaquette d'information (pour 50%),
- l'édition d'un journal (pour 46%),
- l'édition d'un guide de tri ou du compostage (pour 28 %),
- l'organisation de réunions publiques ou de journées d'information (pour 22 %),
- la mise en ligne d'informations sur Internet (pour 3%)

Mais cette communication est encore rarement centrée sur la prévention des déchets.

En 2007, le Grand Chalon a mené des animations en faveur de la prévention des déchets, au sein de ses 10 déchèteries qui reçoivent 40% des déchets de la collectivité. Des panneaux ont été installés devant les bennes pour sensibiliser à la réutilisation ou au détournement de flux.

La Communauté d'agglomération de Beaune réfléchit à l'édition d'un guide sur la prévention qui comprendrait des conseils pour les gestes au quotidien. Le site Internet de la Ville de Beaune comprend déjà des pages concernées à ce thème.

La distribution de l'autocollant stop pub



Chaque année, un million de tonnes de courrier non adressé (prospectus, publicités, journaux gratuits) sont distribués. Cela représente en moyenne 40 kg par an et par foyer. Les publicités des grandes surfaces représentent 58 % de ces quantités, les journaux gratuits d'annonces 18 %, le commerce local 14 %, le reste correspond aux services et aux publications des collectivités locales.

Il est possible d'apposer l'autocollant « stop pub » du Ministère de l'écologie et du développement durable qui permet néanmoins de recevoir le journal de sa collectivité. Les collectivités peuvent en informer les habitants et leur fournir l'autocollant.

44 collectivités (soit 32 % des collectivités ayant répondu à l'enquête) ont distribué l'autocollant « stop pub » en 2006. Parmi elles, 12 collectivités connaissent le pourcentage de foyers qui utilisent l'autocollant sur leur territoire : ce pourcentage varie de 1 % à 20 %.

Tendances 2007-2008

La distribution de l'autocollant stop pub par les collectivités est de plus en plus répandue : 40 % des collectivités ayant répondu à l'enquête début 2008 ont déclaré l'effectuer. Le pourcentage de foyers concernés varie dans la même fourchette que lors de la précédente enquête (de 1 à 20 % de foyers équipés).

PROMOUVOIR LE COMPOSTAGE DOMESTIQUE OU SEMI-COLLECTIF (EN PIED D'IMMEUBLE, DE QUARTIER)

Les biodéchets peuvent bénéficier d'une gestion de proximité qui permet de limiter les transports (pour la collecte et l'écoulement du compost) et de valoriser de petites quantités, directement dans les jardins des particuliers ou dans des composteurs de quartier.

Le compostage de quartier

Les solutions de compostage de quartier reposent sur l'apport volontaire des biodéchets par les habitants à un composteur de quartier ou une plate-forme de compostage de très petite taille. Le compost est utilisé par les habitants eux-mêmes ou pour les espaces verts de la collectivité. Ces solutions sont viables en milieu urbain car elles ont l'avantage d'être accessibles à tous, même à ceux qui n'ont pas de jardin ; elles permettent donc de valoriser les biodéchets en habitat vertical.

Une expérience test de compostage en pied d'immeuble a été menée sur l'année 2007 sur la commune de Sevrey (1400 habitants), en périphérie de Chalon-sur-Saône. L'opération a concerné la Cité de la Varenne : 2 immeubles de l'OPAC 71, soit 48 logements et environ 100 habitants. L'opération a bénéficié d'un environnement favorable : de l'espace et une amicale de locataire motivée. 17 foyers (sur les 48, soit 35 %) ont signé la charte pour apporter leurs biodéchets au composteur mais les résultats tendent à montrer qu'il y a eu en réalité plus de participants. Les jardiniers de l'OPAC ont apporté du structurant pour mélanger aux biodéchets. Les résidents ont eux-mêmes assuré le suivi de la qualité du compost ; il y a eu peu de problèmes de tri mais des apports pas assez variés (surtout des épluchures) pour permettre un compost de bonne qualité. Suite à cette phase de test, des améliorations devraient être apportées en 2008. Outre la construction d'un second composteur pour la maturation du compost, il est notamment nécessaire de remobiliser les habitants et d'organiser l'utilisation du compost.

Des opérations de compostage de quartier sont en réflexion sur les agglomérations d'Auxerre, Dijon et Chalon-sur-Saône.

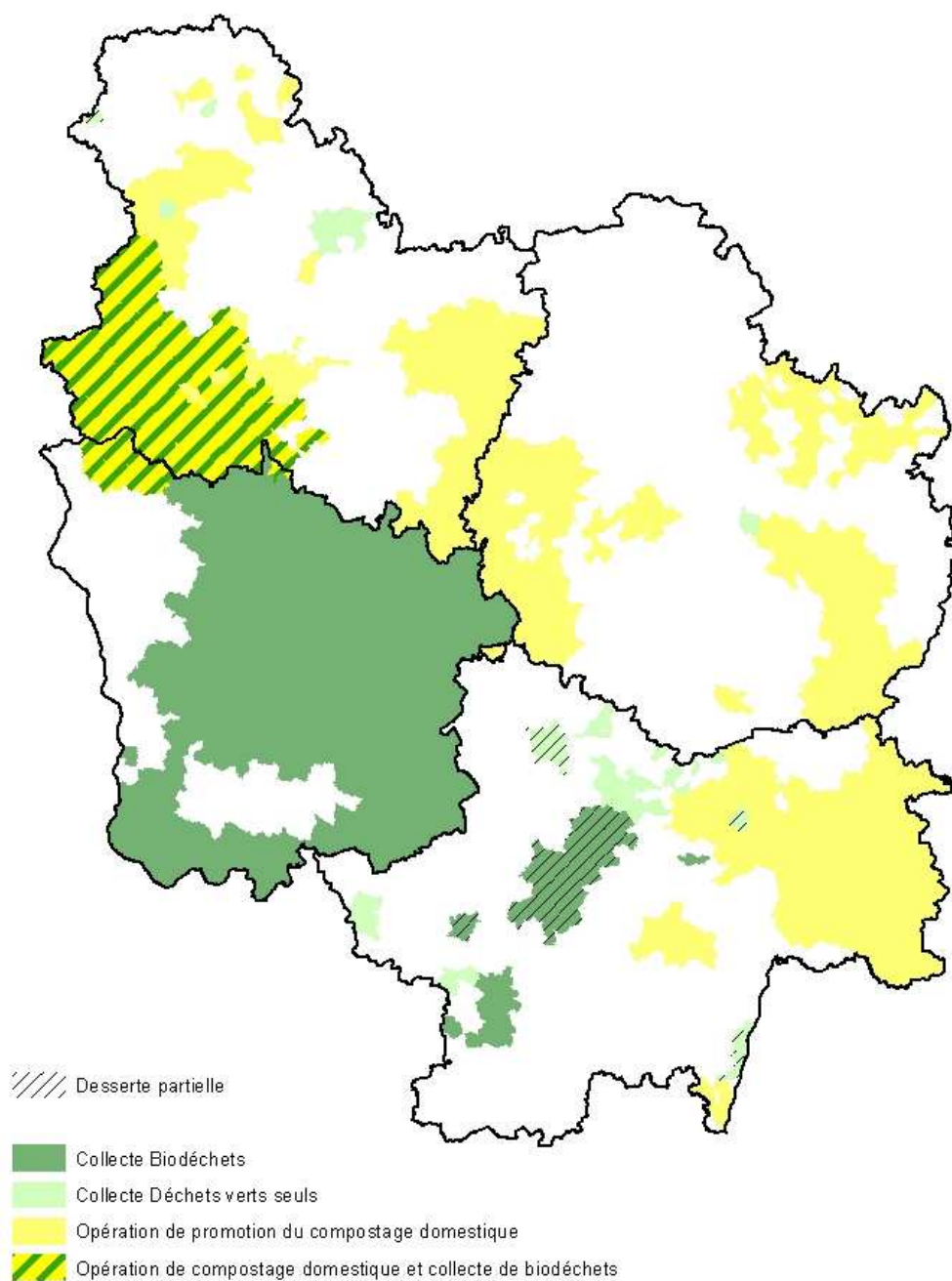
Le compostage domestique

Le compostage domestique, directement réalisé par l'habitant, permet de détourner de la collecte des quantités importantes de déchets. En Bourgogne, deux résidences principales sur trois sont des maisons individuelles et sont donc potentiellement concernées par le compostage à domicile. Les déchets biodégradables représentent près de 30 % du poids des ordures ménagères : sur l'ensemble de la Bourgogne, ce sont près de 20 % des ordures ménagères qui peuvent potentiellement ne plus être présentées à la collecte. Certaines collectivités cherchent à développer le compostage à domicile en fournissant des composteurs de jardin aux habitants qui le souhaitent. Le compostage domestique constitue une pratique traditionnelle, souvent associée au jardinage en milieu rural, qui tend à diminuer. Son développement dépend ainsi surtout de la sensibilisation et de la transmission d'un savoir-faire. Les collectivités doivent ainsi privilégier la communication.

En Bourgogne, 34 opérations ont été recensées, concernant 566 communes et potentiellement 30 % des maisons individuelles de Bourgogne. Fin 2006, plus de 16 000 composteurs y avaient été installés. Cela représente 12 % des maisons individuelles potentiellement concernées dans ces communes (d'après l'ADEME, le taux moyen de participation est de l'ordre de 10 % à 15% en France) et 4 % de l'ensemble des maisons individuelles de Bourgogne. A ce résultat, s'ajoute toutefois les ménages qui effectuent du compost en tas ou se sont eux-mêmes équipés d'un composteur.

Bilan au 31/12/06	Nombre d'opérations de compostage	Nombre de composteurs distribués	Nombre de communes concernées	Part des communes du département avec une opération de compostage	Part des maisons individuelles du département visées par une opération de compostage	Part de maisons individuelles visées par une opération et équipées d'un composteur	Part des maisons individuelles du département équipées d'un composteur
21	11	8 667	242	34%	54%	14%	8%
58	0	-	0	0%	0%	0%	0%
71	5	3 126	157	27%	28%	7%	2%
89	18	4 643	167	37%	27%	16%	5%
Bourgogne	34	16 436	566	28%	30%	12%	3.7%

**Opérations de promotion du compostage domestique et
Collectes sélectives des biodéchets
Situation au 31/12/2006**



Tendances 2007-2008

5 opérations de promotion de compostage domestique ont été retenues par l'ADEME en 2007 comme exemplaires au niveau national : celles de la Communauté de l'Auxerrois (89), du SICTOM d'Avril-sur-Loire (58), du SMICTOM de la Plaine Dijonnaise (21), de la Ville de Beaune (21), de la Communauté d'agglomération du Grand Chalon (71).

Les opérations s'appuient de plus en plus sur la mobilisation des habitants et des associations locales. La Communauté de l'Auxerrois s'est ainsi dotée d'un chargé de mission à temps plein pour développer le compostage domestique dans une démarche participative. Le Grand Chalon souhaite mettre en place un réseau de correspondants locaux : les guides composteurs.

En parallèle à l'opération de compostage domestique, le Grand Chalon a mis en place une opération de broyage des déchets verts à domicile depuis le printemps 2007, afin de diminuer les quantités reçues en déchèteries. Sur 1 an, il y a eu de l'ordre de 500 à 600 demandes de broyage, avec en moyenne 80 kg de déchets verts broyés par foyer. L'opération est en cours d'évaluation.

METTRE EN PLACE UNE TARIFICATION INCITATIVE

En 2006, 77 % des communes de Bourgogne ont appliqué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), 23 % la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) et 1 seule commune a financé le service des déchets à partir de son budget général. La REOM qui est appliquée par les communes est de type « non incitatif », c'est-à-dire que son montant ne varie pas en fonction de la quantité de déchets présentés à la collecte par les habitants. Il est généralement basé sur le nombre de personnes habitant les logements. L'objectif d'une redevance « incitative » est d'inciter les ménages à trier leurs déchets pour réduire au maximum les quantités à incinérer ou à stocker en mettant en place une tarification dont une part varie selon la quantité de déchets non recyclables présentés à la collecte. En France, seulement une vingtaine de collectivités appliquent une tarification incitative. Le projet de loi relatif à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement en prévoit la généralisation.

En 2007, deux collectivités ont mis en place une redevance incitative : il s'agit de la Communauté de Communes du Pays d'Alésia et de la Seine en Côte d'Or et de la Communauté de Communes du Pays Coulangeois dans l'Yonne.

Pour la Communauté de Communes du Pays d'Alésia et de la Seine (25 communes – 8 000 habitants), la redevance comprend une partie fixe identique pour tous les foyers (en moyenne 50 % du montant de la redevance) et une part variable selon la fréquence de présentation du bac d'ordures ménagères à la collecte (0,96 €/levée du bac) et selon le poids des déchets collectés (0,30 €/kg collecté). La part variable est basée sur un dispositif de pesée-embarquée. Les bacs des habitants sont équipés de puces électroniques afin de les identifier. A chaque présentation du bac à la collecte, celui-ci est pesé lors de son vidage dans le camion équipé pour cela d'un ordinateur.

Pour la Communauté de Communes du Pays Coulangeois (11 communes – 6 500 habitants), la redevance comprend une partie fixe identique pour tous les foyers et une part variable qui se subdivise à nouveau en 2 parties : une part « foyer » variable selon le volume du bac choisi par le ménage, et une part « incitative » variable selon le nombre annuel de levées du bac, avec un forfait minimal de 14 levées par an. Les bacs sont là aussi équipés de puces électroniques mais il n'y a pas de système de pesée, seulement un enregistrement des levées de bacs.

Dans les deux opérations, peu de comportements déviants ont été observés (quelques sacs déposés aux points d'apport volontaire). La quantité d'ordures ménagères résiduelles collectées a diminué de 20 à 25 % pour la Communauté de Communes du Pays d'Alésia et de la Seine et de 10 % pour la Communauté de Communes du Pays Coulangeois. Les deux collectivités ont mis en place en parallèle une opération de compostage domestique.

On peut également noter la mise en place d'une redevance avec certains critères incitatifs sur les deux communes de l'Entente Intercommunale d'Escolives Vincelottes (89 – 1 000 habitants). Le

montant de la redevance est constitué d'un prix de base fonction du nombre de personnes au foyer (71,10 €/personne/an). Ce prix de base est modulé selon deux critères :

- si le nombre de présentations des sacs de recyclables à la collecte au porte-à-porte ou en déchèteries dépasse les 40 par an, un abattement de 10 € par personne au foyer est effectué ;
- si les ordures ménagères résiduelles présentées à la collecte ne dépassent pas en moyenne 50 litres/semaine et par personne, un abattement de 5 € par personne est effectué.

Pour appliquer cette tarification, un agent réalise un pointage des sacs de recyclables présentés à la collecte, ainsi qu'une estimation du volume moyen d'ordures ménagères résiduelles par foyer en réalisant 10 comptages dans l'année.

TROISIEME AXE : LES ACTEURS ECONOMIQUES

DEVELOPPER LA REPARATION ET LE REEMPLOI

Le réemploi ou la réparation ne visent pas seulement à retarder le moment du recyclage ou de l'élimination du produit, ils évitent également l'achat d'un produit neuf équivalent, qui nécessiterait des ressources pour sa fabrication et qui deviendrait lui aussi, tôt ou tard, un déchet à gérer. Cependant, le développement du réemploi ou de la réparation de biens ne répond pas seulement à un objectif de réduction des tonnages de déchets collectés. Renforcer ces filières est également créateur de développement local et peut également permettre l'insertion de travailleurs en difficulté. Cela permet enfin de fournir à une population moins favorisée des biens d'occasion de qualité.

En 2007, Territoires Environnement Emplois Bourgogne a dressé un état des lieux des structures liées à l'économie sociale et solidaire qui ont une activité en Bourgogne dans le domaine du réemploi. 25 sites d'activité ont été recensés, regroupant 715 emplois (471 salariés et 244 compagnons d'Emmaüs). En 2006, ces structures ont collecté plus de 28 000 tonnes de déchets, en provenance des ménages, des collectivités et des entreprises. Pour comparaison, l'ensemble des déchèteries de Bourgogne ont reçu 102 000 tonnes de déchets encombrants. L'étude fait globalement ressortir une fragilité économique de ces structures, une dépendance vis-à-vis des dispositifs d'insertion, un besoin de professionnalisation et un manque de partenariats avec les collectivités. **Seules 3 structures travaillent en lien avec une déchèterie, sur laquelle elles disposent d'une zone dédiée pour trier et récupérer une partie des déchets encombrants.**



Ressource : l'Étude diagnostic de la filière du réemploi en Bourgogne, réalisée par Territoires Emploi Environnement Bourgogne, publiée en janvier 2008 est disponible en ligne sur le site de TEE Bourgogne : www.teebourgogne.com.

Si la mise en œuvre des actions de réemploi ou de réparation est souvent portée par des initiatives privées, elle ne peut prendre toute sa dimension que si elle est intégrée dans la réflexion globale des collectivités sur la gestion des déchets. Les collectivités ont ainsi un rôle à jouer dans l'émergence ou la consolidation des filières du réemploi.

Leurs actions peuvent aller de la sensibilisation de la population pour développer une culture du réemploi, à la promotion des structures et à leur soutien financier, jusqu'à la mise en place de structures de type « recycleries – ressourceries ». Le concept des ressourceries, régi par un Réseau national et l'adhésion à une charte, constitue un modèle d'organisation intéressant dans la mesure où il se base sur le développement de partenariats avec l'ensemble des acteurs du territoire et se caractérise par une intégration forte des structures dans le tissu local. Leurs activités participent à la fois à la prévention des déchets (la collecte se fait avant tout pour une valorisation par réparation et réemploi) mais aussi aux filières de valorisation (par le démontage et la dépollution des objets non réutilisables) et enfin à l'éducation au développement durable (auprès des usagers des services de collecte, des clients de leurs lieux de vente des objets, des scolaires et de l'ensemble de la population).

Toutes les structures de réemploi déjà existantes ne peuvent cependant pas être organisées sur ce modèle unique mais elles peuvent s'en inspirer pour apporter des améliorations à leur fonctionnement.

Plusieurs études pour des projets de création de « ressourceries » ont été réalisées ou sont en cours en Bourgogne. La difficulté est de faire se rencontrer sur un même territoire une volonté politique et un porteur de projet, tout en ayant un gisement de déchets suffisant pour viabiliser la structure. Dans l'Yonne, une étude pour la création d'un centre de recyclage des encombrants a été initiée par le Syndicat Mixte de Puisaye qui s'est regroupé avec les Communautés de Communes de l'Aillantais et de l'Auxerrois afin d'avoir un gisement plus conséquent. Outre son objectif environnemental, le projet vise également à réduire les coûts de gestion des déchets mais aussi à travailler avec les associations locales d'aide à l'emploi (Renouer, Emeraude...) pour soutenir des demandeurs d'emploi en difficulté. Une démarche de création d'une structure type ressourcerie est en cours d'élaboration entre un porteur de projet et la Communauté du Creusot-Montceau. Le Grand Dijon souhaite mettre en place une plateforme de tri et de déconstruction des encombrants collectés en porte-à-porte ou dans ses déchèteries, sur un site à proximité de son centre de tri.

Ressources :

- le site Internet du réseau des Recycleries- ressourceries : <http://www.recycleries-ressourceries.org>.
- la formation « la mise en place d'une recyclerie en pratique » proposée par l'ADEME à consulter sur www.ademe.fr/formation.
- le rapport « Panorama de l'offre de réparation en France », juillet 2007, ADEME, téléchargeable sur le site www.ademe.fr.

TRAVAILLER AVEC LA GRANDE DISTRIBUTION POUR DEVELOPPER L'ECO-CONSOMMATION

Selon une étude de l'ADEME, faire ses courses en choisissant les produits les plus « vertueux » en termes de prévention des déchets (produits réutilisables, sans emballages, grandes contenances...), permet de réduire les déchets produits chaque année de 33 kg par personne et d'économiser de l'ordre de 50€ par personne et par mois entre un chariot « mini déchets » et un chariot « maxi déchets ». Il est ainsi nécessaire de sensibiliser les consommateurs à l'impact environnemental de leurs actes d'achat mais aussi à leur répercussion sur les coûts d'élimination des déchets. Ceci est valable pour les biens de consommation courante mais aussi pour les biens d'équipement. Le consommateur aura en effet tendance à choisir des biens moins durables (moins cher à l'achat mais de moindre qualité et donc moins réparable et qu'il renouvellera plus souvent) s'il n'a pas conscience que son acte influe directement sur la quantité de déchets à gérer et donc sur le montant de sa facture d'enlèvement des ordures ménagères. La collectivité ne peut cependant assumer seule la sensibilisation à l'éco-consommation. Il est ainsi nécessaire qu'elle s'appuie sur d'autres acteurs tels que les Chambres de Commerce et d'Industrie ou des associations. Ces relais seront d'autant plus nécessaires dans le cadre d'actions pour stimuler la demande de produits « vertueux », par exemple en les proposant à prix réduits.

En Bourgogne, 3 collectivités ont organisé avec la grande distribution des opérations de communication sur le thème des achats éco-responsables au sein des grandes surfaces, 1 collectivité a travaillé avec les grandes surfaces à la suppression des sacs de caisse jetables.

Tendances 2007 – 2008

La Communauté d'Agglomération de Beaune travaille avec les commerçants du centre-ville de Beaune à la mise à disposition d'un « cabas » pour éviter les sacs plastiques.

QUATRIEME AXE : REDUIRE LA NOCIVITE DES DECHETS

La séparation des déchets dangereux des ménages pour les orienter vers des filières de traitement appropriées permet de mieux valoriser les autres déchets ménagers.

En 2006, 7 collectivités ont déclaré avoir mis en place un dispositif de collecte spécifique des déchets de soins pour les particuliers et petits producteurs professionnels. Cela peut se faire par le biais de point d'apport volontaire automatisés, fixes ou itinérants, ou bien par une collecte en déchèteries.

SYNTHESE ET PERSPECTIVES

Ce premier bilan 2006-2007 des actions menées par les collectivités bourguignonnes en matière de prévention des déchets a permis de recenser des actions visant la collectivité elle-même et ses champs de compétence, la sensibilisation de la population et la mobilisation des acteurs économiques. Outre ces actions essentiellement quantitatives, quelques mesures qualitatives pour réduire la nocivité des déchets collectés et favoriser ainsi leur valorisation ont également été identifiées.

Globalement, les collectivités bourguignonnes mènent de plus en plus des actions en interne pour réduire leurs quantités de déchets ; cela porte principalement sur leur consommation de papier mais aussi sur leurs achats et marchés publics. Cette démarche interne est cependant encore loin de concerner toutes les collectivités, alors qu'elle constitue une étape préalable indispensable pour rendre crédible toute campagne de communication auprès de la population.

Aucune action de prévention sur les établissements collectifs (maisons de retraite, crèches, établissements scolaires...) n'a été identifiée - hormis une opération expérimentale sur la crèche de Saint-Marcel en Saône-et-Loire -, alors que ces établissements regroupent en un site un gisement important de déchets. Plus du tiers des collectivités ont mené des actions de sensibilisation auprès du public scolaire. Mais l'approche pédagogique est rarement couplée avec une approche technique pour mettre en œuvre sur l'établissement une politique de prévention de ses déchets.

Les collectivités sont généralement très actives dans leur communication sur les déchets auprès de leurs habitants. Cette communication reste cependant très centrée sur le tri des déchets et n'aborde que rarement la prévention des déchets. La distribution de l'autocollant « stop pub » auprès des habitants qui le souhaitent est de plus en plus souvent effectuée (par 40% des collectivités). De même les opérations de compostage domestique se développent. Fin 2006, on a pu recenser 34 opérations et 16 000 composteurs distribués. 12 % des foyers potentiellement concernés par ces opérations se sont ainsi équipés d'un composteur individuel. En France, le taux de participation moyen à des opérations de ce type dépasse rarement les 10 %. Plusieurs collectivités souhaitent développer des opérations de compostage de quartier.

Les collectivités bourguignonnes ont mené des opérations pilotes dans plusieurs domaines :

- une expérience d'utilisation de couches lavables à la crèche de Saint Marcel (71),
- une opération « foyers témoins » sur le Grand Chalon (71) afin d'évaluer les effets d'un certain nombre d'actions sur la production de déchets de 9 foyers,
- la mise en place d'une redevance incitative par deux collectivités : la Communauté de communes du Pays Coulangeois (89) et la Communauté de Communes du Pays d'Alésia et de la Seine (21).

Une opération test de compostage en pied d'immeuble a également été menée à Sevrey (71) à l'initiative de l'OPAC 71.

En revanche, aucune action n'a été engagée pour développer la réparation ou le réemploi des déchets. Les structures de l'économie sociale et solidaire exerçant leur activité dans ce domaine travaillent rarement en partenariat avec les collectivités. De même, aucun partenariat n'a été établi par les collectivités avec la grande distribution pour développer une consommation éco-responsable.

La prévention « qualitative » qui vise à réduire la nocivité des déchets est encore peu présente dans les esprits. Quelques collectivités mettent en place des collectes spécifiques pour les déchets de soins à risque.

Aucun plan de prévention organisé n'a été mis en place par les collectivités bourguignonnes. Leurs actions en faveur de la prévention restent isolées et non structurées. Elles demandent à gagner en cohérence globale et en efficacité et à s'inscrire dans la durée. Inscrire l'ensemble des actions dans un programme global de prévention permet d'avoir une vue d'ensemble du gisement des déchets et de dynamiser les actions menées, notamment en apportant une communication cohérente et plus efficace.

La révision des plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés en cours dans 3 départements s'oriente vers l'élaboration d'un volet spécifique à la prévention qui pourra fournir un cadre de cohérence aux actions des collectivités locales, notamment si ce volet s'accompagne d'une animation.

Même si les collectivités bourguignonnes sont de plus en plus conscientes de l'enjeu de la prévention, beaucoup d'entre elles ont du mal à appréhender la question dans la mesure où elle dépasse leur champ habituel de compétences en termes de collecte ou de traitement des déchets et demande une approche nouvelle. Sa mise en œuvre implique non seulement les différentes collectivités ayant compétence en matière de gestion des déchets, mais aussi de nombreux acteurs du territoire : producteurs industriels, grande distribution, commerces, consommateurs, services publics et administratifs.

L'expérience dans d'autres régions de France des premiers plans locaux ou départementaux pour la prévention des déchets montre que la concertation et la mise en relation de l'ensemble de ces acteurs ainsi que la formalisation de partenariats sont des conditions nécessaires à la réussite de tels plans.

Alterre Bourgogne a pour mission de mobiliser les acteurs régionaux afin que les enjeux liés à l'environnement et au développement soutenable soient placés au cœur des politiques et des actions des territoires bourguignons. L'agence s'y emploie par le biais d'actions d'information et de sensibilisation, d'accompagnement en faveur de porteurs de projets et de valorisation de bonnes pratiques. Le partenariat étant son mode de fonctionnement privilégié.

Prix : 3,40 €